

DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS

Je déclare

- ✓ que mon exploitation dispose d'un quota laitier ;
- ✓ avoir livré et/ou commercialisé du lait ou des produits laitiers à partir de mon exploitation depuis le premier jour de la campagne **2010-2011** ;
- ✓ ne pas être engagé dans une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire. Dans le cas contraire, le mentionner ci-dessous:

- ✓ avoir pris connaissance que l'attribution de l'indemnité entraîne, selon le type d'abandon définitif total ou partiel, soit l'**annulation** du quota laitier au titre des livraisons et des ventes directes, soit la **réduction définitive** du quota laitier en livraison et en vente directe ;
- ✓ avoir indiqué par lettre à ma laiterie (pour les livreurs) mon engagement de cesser, selon le cas, totalement ou partiellement mes livraisons sous réserve de l'acceptation de mon dossier.

Je m'engage

- ✓ à ne pas retirer ma demande.
Toutefois un désistement est possible dans un délai de 30 jours suivant l'envoi par la DDT (M) de l'accusé de réception de la demande. Ce désistement doit être adressé à la DDT (M) par lettre recommandée avec accusé de réception
- ✓ à ne procéder, **jusqu'au 31 mars 2011** inclus, à aucun transfert de quotas laitiers qui comporte des effets juridiques comparables aux transferts visés à l'article 74 du règlement (CE) n° 1234/2007 et induisant une modification de la superficie de mon exploitation ;
- ✓ à ne pas changer d'acheteur.
Cet engagement court **jusqu'au 31 mars 2011** inclus, en ce qui concerne les cessations partielles d'activité ;
- ✓ à abandonner de façon complète et définitive, en cas d'acceptation de ma demande pour abandon total, la livraison et/ou la commercialisation de lait ou de produits laitiers, **au plus tard le 31 mars 2011**,
- ✓ à renoncer définitivement à tout droit à un quota laitier sur mon exploitation ou sur toute autre exploitation.
- ✓ à fournir, en cas de vente directe, tous justificatifs attestant cet engagement
- ✓ à ne plus solliciter dans l'avenir le bénéfice d'une indemnité pour abandon partiel (si la présente demande d'indemnité pour abandon partiel est acceptée),

Je prends acte qu'en cas de notification d'un congé ou d'une résiliation de bail intervenue avant le dépôt de ma demande, la **décision d'attribution de l'indemnité sera annulée**, sauf si les propriétaires des terrains et, le cas échéant, les futurs exploitants lorsqu'ils sont connus du fait des engagements contractés à la date du dépôt de la demande, donnent leur accord par écrit.

J'atteste sur l'honneur que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont sincères et véritables.

J'autorise le Directeur de la DDT (M) à vérifier leur exactitude auprès du ou des organismes compétents et le cas échéant de mes bailleurs.

En cas de fausses déclarations, les dispositions des articles Art. 441-6 et suivants du Code Pénal s'appliquent.

RAPPEL IMPORTANT : Dans le cadre des contrôles a posteriori réalisés auprès des bénéficiaires de l'indemnité, les preuves du respect des engagements vous incombent. Vous avez l'obligation de conserver l'ensemble des justificatifs pendant une durée d'au moins 3 ans : les derniers bulletins de livraisons à la laiterie, le document permettant de connaître la date d'enlèvement du tank à lait, les factures d'achat et de vente de bovins...

L'INFORMATION DES BAILLEURS

Vous devez informer chacun de vos bailleurs de votre demande d'aide à la cessation d'activité laitière (ACAL).

Vous préciserez, pour chacun d'entre eux, leur nom, prénom et adresse complète, ainsi que la ou les surface(s) louée(s) en ha, en complétant le document joint **ACAL 2**.

MOTIFS DE LA DEMANDE D'ACAL ET DEVENIR DE VOTRE ACTIVITE**Motifs**

<input type="checkbox"/> problème de santé	<input type="checkbox"/> problème financier	<input type="checkbox"/> problème de succession
<input type="checkbox"/> problème de qualité du lait	<input type="checkbox"/> problème lié à la mise aux normes	<input type="checkbox"/> autre

Devenir de l'activité

Reconversion agricole ➡	<input type="checkbox"/> Grandes cultures	<input type="checkbox"/> Cultures industrielles	<input type="checkbox"/> Elevage
Reconversion non agricole ➡	<input type="checkbox"/> retraite après l'ACAL	<input type="checkbox"/> nouvelle activité	<input type="checkbox"/> autre

MODE DE CALCUL

Le montant de l'aide est calculé sur le quota total détenu par le producteur livreur et/ou vendeur direct, au titre de la campagne en cours de laquelle la demande est déposée.

Sont exclues de la base de calcul :

- les quotas supplémentaires attribués depuis le début de la campagne 2005/2006

Le montant de l'indemnité pour abandon total et partiel est calculé selon le barème suivant :

- 0,15 €/l dans la limite de 100 000 l, - 0,05 €/l de 150 001 l à 200 000 l,
- 0,08 €/l de 100 001 l à 150 000 l, - 0,01 €/l à compter de 200 000 l.

Lorsque deux conjoints exploitent séparément et détiennent chacun un quota laitier, chaque exploitation est considérée comme une exploitation individuelle. Toutefois elles ne doivent pas résulter d'une division d'exploitation préexistante. Dans ce cas un seul décompte est établi pour l'ensemble des deux conjoints, sauf dans le cas des GAEC.

Pour les GAEC, la prime est établie par associé en fonction du quota détenu par chaque associé.

Pour les cessations partielles, les quotas exclus de la base de calcul sont évalués au prorata desdits quotas dans le quota total.

- exemple un producteur dispose d'un quota utilisable de 190 000 l dont 38 000 l de quota supplémentaire (soit un taux de quota indemnisable de: $190\ 000\ l - 38\ 000\ l / 190\ 000\ l = 0,80$).

il souhaite ramener son quota à 90 000 l et en conséquence abandonner 100 000 l

L'indemnisation sera la suivante: $100\ 000\ l \times 0,80 \times 0,15 = 12\ 000\ €$

Dans ces conditions, je demande à bénéficier de l'indemnité pour :

abandon total abandon partiel définitif correspondant à une réduction de _____ litres

Fait à _____ le _____

Signature du bailleur (pour les métayers seulement)	Signature du conjoint (si celui-ci exploite le même fonds)	Signature du demandeur

Signatures de tous les associés (GAEC, autres formes sociétaires), **de l'ensemble des propriétaires indivis** (exploitations en indivision), **de l'ensemble des participants** (coexploitations) et **de l'ensemble des membres** (sociétés de fait)

Les signatures valent déclarations et engagements. Dans le cas d'un GAEC, ces signatures, en outre, valent demande de prime

MODE DE PAIEMENT

Bancaire Postal (joindre un relevé d'identité bancaire ou postal original) Pour les GAEC : un RIB par associé bénéficiaire
Pour les sociétés : un RIB de la société

La loi 78-1 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. Elle vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant. Votre demande doit être adressée à votre Directeur Départemental des Territoires (et de la Mer) en recommandé A.R.

NOTICE EXPLICATIVE

• Vous devez faire parvenir la présente demande au Directeur Départemental des Territoires (et de la Mer) du département du siège de l'exploitation, soit par envoi recommandé avec accusé de réception, soit par dépôt direct contre récépissé. Les demandes doivent être déposées et enregistrées **au plus tard le 31 août 2010**.

• Les dossiers seront acceptés dans la limite des crédits disponibles. Si la dotation financière est insuffisante, ils seront acceptés en retenant les producteurs qui ont présentés :

- en premier lieu, des demandes dont le quota indemnisable n'excède pas 100 000 litres et dont les livraisons ne répondent pas aux normes prises pour l'application des règlements (CE) n°852/2004 et 853/2004 du Conseil du 29 avril 2004.
- en second lieu, des demandes d'abandon total dont le quota indemnisable n'excède pas 100 000 litres
- en troisième lieu, des demandes dont le quota indemnisable est supérieure à 100 000 litres et dont les livraisons ne répondent pas aux normes prises pour l'application des règlements (CE) n°852/2004 et 853/2004 susmentionnés.
- en dernier lieu, des demandes ne rentrant dans aucune des catégories précitées

et dans tous les cas, en suivant pour chaque catégorie l'ordre croissant des quantités indemnisables ou, en cas d'égalité de celles-ci, des quotas globaux des demandeurs.

A titre dérogatoire, les demandes de producteurs contraints de cesser leur activité au cours de la campagne pour un cas de force majeure, ou de circonstances exceptionnelles remettant en cause le bon fonctionnement de leur exploitation, pourront être, sur proposition du préfet, considérées comme prioritaires par rapport aux autres demandes, après avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture. Le caractère prioritaire de ce type de demande sera apprécié par des éléments circonstanciés, justifiant de la situation particulière de ces producteurs.

Les livraisons ne répondant pas aux normes prises pour l'application des règlements (CE) n°852/2004 et 853/2004 susvisés sont appréciées en tenant compte des résultats d'au moins deux périodes d'analyse **durant la campagne en cours et celle précédant la demande**. Les périodes d'analyse ne sont pas nécessairement consécutives.

• La région, les départements, l'interprofession régionale et, sous certaines conditions, les acheteurs, peuvent, le cas échéant, abonder l'enveloppe financière initiale, par convention avec l'État.

• L'enveloppe initiale éventuellement abondée comme indiquée ci-dessus, peut être complétée, lorsque les départements l'auront décidé, par des fonds versés par des producteurs ayant souscrit au dispositif de transferts spécifiques de quotas sans terre.

• *Ne pas oublier de prévenir votre laiterie de votre intention de cesser vos livraisons, selon le modèle fourni avec la présente demande (ACAL 7).*

LE DEMANDEUR

En cas d'exploitation en **GAEC ou en société**, la demande est présentée par le représentant de la société. Elle est signée par l'ensemble des associés et accompagnée d'un K-Bis

• Vous êtes **exploitant agricole à titre principal si**, pour bénéficier des prestations maladies (remboursement de soins, éventuellement ceux de votre conjoint et de vos enfants) vous relevez :

- du régime de l'Assurance Maladie des Exploitants Agricoles (AMEXA)
- du régime des Assurances Sociales Agricoles (pour les métayers).

Ceci entraîne de votre part une affiliation et le versement d'une cotisation à la MSA ou à un organisme équivalent (GAMEX, RAMEX, etc.).

• Vous êtes **exploitant à titre secondaire** lorsque, ayant une autre activité à titre principal, vous êtes pris en charge en assurance maladie par un régime autre qu'agricole vous ne cotisez alors à la MSA que pour l'assurance vieillesse.

Lorsque tout ou partie de la superficie agricole utilisée est exploitée en qualité de preneur par **bail à métayage**, la présente demande doit être signée pour accord par le bailleur.

Si le conjoint dispose d'une exploitation séparée issue de la division d'une même exploitation, le demandeur doit porter dans les rubriques "l'exploitation" et "la production laitière" le cumul des éléments chiffrés concernant les deux exploitations. En effet, dans ce cas, le demandeur et son conjoint doivent chacun s'engager et une seule indemnité est versée (art. L 341-3 de la loi n° 95-95 du 1^{er} février 1995), sauf dans le cas des GAEC

L'EXPLOITATION

La surface agricole utilisée (SAU) est la surface totale de l'exploitation diminuée des surfaces non agricoles : bois, étangs, etc.

L'effectif de vaches laitières est le nombre de V.L. présentes au 01/04/2010.

L'évolution de l'exploitation : indiquer si un transfert est en cours au moment du dépôt du dossier d'ACAL ou s'il y en a un de prévu avant l'arrêt de la production laitière. Préciser s'il ya une fin de bail à court terme, un congé ou une résiliation de bail effectuée.

LA PRODUCTION LAITIERE

Il convient de prendre en compte les quotas laitiers de l'ensemble de l'exploitation qu'elle soit sous forme individuelle ou sociétaire ou en commun et de préciser pour les GAEC le quota de chacun des associés.

Si le demandeur livre à plusieurs acheteurs, il est nécessaire de joindre un état complémentaire indiquant pour chacun le nom, l'adresse et les quantités concernées,

Si le demandeur commercialise en ventes directes, il est indispensable de remplir l'attestation de commercialisation.

Rappel important : Dans le cadre des contrôles a posteriori réalisés auprès des bénéficiaires, les preuves des engagements vous incombent. Vous devez l'obligation de conserver l'ensemble des justificatifs pendant une durée d'au moins 3 ans.